



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 – 19H00**

**PROCES -VERBAL**

**Étaient présents : 29**

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Jean-Robert BAUQUIS, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Julien ROYER, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

**Était excusé ou absent : 0**

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Quorum : 15**

**Secrétaire de séance : Romeo FACELLO**

---

**Ordre du jour :**

- 1°) Nomination du secrétaire de séance
  - 2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2026
  - 3°) Installation du Conseil municipal
  - 4°) Election du Maire
  - 5°) Fixation du nombre d'Adjoints
  - 6°) Election des Adjoints
  - 7°) Présentation de la charte de l' élu local et des condition d'exercice des mandats municipaux
- 

**1°) Nomination du secrétaire de séance**

**Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité**, de nommer, à main levée, Romeo FACELLO comme secrétaire de séance.

**2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux sortants.

**3°) Installation du Conseil municipal**

En tant que Maire sortant, Monsieur Jean-François DODET procède à l'installation du Conseil municipal, par l'appel de chacun des conseillers municipaux.

**4°) Election du Maire**

En tant que doyen de l'assemblée délibérante, Monsieur Jean-François DODET a procédé à l'élection du Maire.

Résultats de l'élection :

Un seul candidat : Frédéric GOULIER

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

M. Frédéric GOULIER est proclamé Maire de la ville de Saint-Apollinaire et est immédiatement installé et prend donc la présidence de cette séance.

#### **5°) Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de fixer le nombre d'adjoints à 7.

#### **6°) Election des Adjointes**

Une seule liste de candidats du groupe « Avec vous, pour Saint-Apollinaire » est déposée, avec les noms suivants : Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Les élus cités ci-dessus sont donc élus adjoints au Maire.

#### **7°) Présentation de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux**

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, en référence aux articles suivants du CGCT;

- **Article L1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- **Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- **Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par

la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Le Conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité**, du rapport ci-dessus.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h50

**Signature :**

Le président

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric GOULIER

Le secrétaire

A black ink signature consisting of a series of fluid, overlapping loops.

Romeo FACELLO

